Commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance

Contribution de la

Fédération Générale des PEP

Mars 2025

SOMMAIRE :

LA FEDERATION GENERALE DES PEP 3

RAPPEL DU ROLE DES PEP DANS LA PROTECTION DE L'ENFANCE 4

1. **L'engagement et le plaidoyer** 4
2. **L'offre des PEP dans le domaine de la protection de l'enfance** 4

LES MANQUEMENTS ET DYSFONCTIONNEMENTS IDENTIFIES PAR LES PEP 6

LES PROPOSITIONS DE LA FGPEP 8

PARTAGE D'INITIATIVES INSPIRANTES PORTEES PAR LE RESEAU PEP 11

CONCLUSION.....12

LA FEDERATION GENERALE DES PEP

La Fédération Générale des PEP (Pupilles de l'enseignement public) est un **réseau associatif national centenaire** (créé en 1915) reconnu d'utilité publique, agréé Jeunesse et Education Populaire, Tourisme, Association complémentaire de l'Ecole et Fédération de vacances.

Acteur majeur de l'économie sociale et solidaire, la FGPEP fédère ainsi au sein d'un vaste Mouvement de transformation sociale, 99 Associations employant environ 20 000 salariés, pour des produits d'exploitation s'élevant à plus de 900 millions d'euros.

Alliant la force d'un réseau national aux convictions d'un mouvement engagé, les PEP agissent pour le droit de tous aux loisirs, à l'éducation, à la culture, à la santé, au travail et à la vie sociale, résolument engagé dans la mise en œuvre d'une société effectivement inclusive à même de permettre à chacun d'en être citoyen et acteur de son projet de vie, quelles que soient ses possibilités ou ses origines. Dans cette perspective, le réseau PEP mène, dans le respect de ses valeurs fondatrices qui sont la solidarité et la laïcité, des actions dans une **dynamique de complémentarité et de transversalité** dans trois domaines d'intervention :

- Les **politiques Sociales et Médico-Sociales et de Santé** : plus de 800 établissements, services et dispositifs accompagnant tout type de handicap tout au long de la vie *(CAMSP, CMPP, MDA, MECS, CER, IEM, IME, dispositif d'accompagnement médico-éducatif, IES, ESAT, EA, dispositifs d'insertion dans l'emploi et d'emploi accompagné, FO, FAM, MAS, SSIAD, EHPAD, MARPA, hôpitaux de jour…)*.

- Les **politiques Éducatives et Sociales de Proximité :** plus de 300 structures et dispositifs : EAJE, PEDT, lutte contre l'illettrisme, accueil de loisirs sans hébergement, accompagnement à la parentalité, centres sociaux.

- Les **politiques Éducatives Vacances, Loisirs, Culture** : 67 centres de vacances, 15 000 enfants et adolescents accueillis en séjour collectif chaque année et 110 000 en classes de découverte, des activités sportives et culturelles sont mises en œuvre sur les dispositifs et établissements des différents domaines d'intervention.

Le développement de ces actions sur les trois domaines d'intervention s'appuie sur le **service Formation Audit Conseil et Etude** (FACE-PEP) notamment en charge de la formation des acteurs du réseau et du suivi des recherches menées par la Fédération.

Cette structuration, unique dans le paysage associatif, permet une approche globale de l'accompagnement des parcours éducatifs et de vie des personnes et d'intervenir concrètement et territorialement en faveur de l'inclusion des publics à besoins spécifiques sur tous les lieux et temps de vie des personnes, en collaboration avec l'ensemble des acteurs et décideurs locaux, faisant de la Fédération Générale des PEP, un promoteur incontournable des politiques interministérielles et un partenaire privilégié des pouvoirs publics,

Dans le périmètre spécifique de la protection de l'enfance, la Fédération Générale des PEP, actrice historique de l'Education Populaire, agit ainsi dans une dynamique de transversalité, en combinant les expertises « socio-éducative, scolaire, médico-sociale et de la protection de l'Enfance » de son réseau, ce qui constitue une spécificité par rapport aux autres opérateurs intervenant en protection de l'enfance, le plus souvent issus de mouvements caritatifs et mono sectoriel.

RAPPEL DU ROLE DES PEP DANS LA PROTECTION DE L'ENFANCE

L'engagement et le plaidoyer

- **Plaidoyer pour les droits de l'enfant :** La Fédération milite activement pour une politique publique ambitieuse de protection de l'enfance, basée sur le décloisonnement des politiques publiques pour sur une meilleure coordination des acteurs permettant l'accompagnement global des besoins des enfants et de leurs parents, et sur le renforcement de la participation des personnes aux décisions qui les concernent (individuellement, mais également collectivement en tant que citoyens membre de la société).
  Les PEP milite pour un financement renforcé et dimensionné au regard des besoins des enfants et de des structures du secteur, intégrant notamment la revalorisation des salaires des acteurs du secteurs social et la prise en compte de taux d'encadrements, toujours en attente de définitions pour des considérations économiques relayant au second plan la prise en compte des besoins des enfants.

- **Innovation sociale renforcée par la diversité des actions PEP :** Les PEP soutiennent et investissent dans des projets innovants pour améliorer les conditions de vie et l'accompagnement des enfants vulnérables, en s'appuyant sur des méthodologies participatives qui incluent les jeunes eux-mêmes.
  Ex : Appartement autonomes, « accueil en petites maisons », dispositifs dédiés à l'accompagnement des enfants présentant des doubles-vulnérabilités (social et handicap), co-construction des projets éducatifs et d'établissement, déploiement du mentorat, participation des jeunes aux ODPE (élaboration collective des messages et positionnement qui y sont portés), complémentarité entre les dispositifs d'accompagnement et de soutien à la parentalité avec ceux relevant de l'ASE dans une optique de prévention et d'accompagnement des parcours éducatifs et de vie…

L'offre des PEP dans le domaine de la protection de l'enfance

La force des PEP est d'être présente dans tous les secteurs de l'enfance et de la jeunesse : la culture, le sport, les vacances, l'animation, le soutien scolaire, la protection de l'enfance, le handicap, l'insertion professionnelle, etc. Cette offre diversifiée, transverse, et globale, permet aux acteurs du Mouvement PEP de partager une expertise professionnelle plurielle, facilitant l'accompagnement global des attentes et des besoins des jeunes et de leurs familles, quelles que soient leurs particularités.

Les chiffres clés de l'activité des PEP dans le champ de la protection de l'enfance

- → **43 MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social)** : 2 377 enfants dont 344 en situation de handicap.
- → **1 CER (Centre Educatif Renforcé)** : 12 jeunes.
- → **4 services d'AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert)** : 700 enfants dont 11 en situation de handicap.
- → **7 SAMNA (Service d'Accueil temporaire des Mineurs Non Accompagnés)** : accompagnent 291 mineurs non accompagnés
- → **2 CAFS** (Centre d'Accueil Familial Spécialisé)

Soit plus de 3000 enfants ou jeunes sous mesure (dont 11% en situation de handicap).

Autres chiffres ou actions de prévention :

- → 4500 jeunes sous mesure de protection sont partis en séjour de vacances PEP en 2023
- → 14 LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) accompagnent 3775 enfants et leurs parents (dont 138 sous mesure)
- → 9 PAEJ (point accueil écoute jeunes) ont accueilli 4463 jeunes

Mais aussi les dispositifs suivants : SAMELY (dispositif d'accompagnement des élèves enceintes et jeunes mères), PEAD, placement familial, dispositifs « Allo écoute ados » et « Allo écoute parents », accompagnement des femmes victimes de violences conjugales, etc.

Les services et dispositifs proposés par le réseau PEP :

❖ **Accueil et hébergement :**

Les PEP gèrent des structures d'accueil pour enfants en danger, comme des foyers éducatifs et des lieux de vie adaptés aux besoins spécifiques des enfants.

❖ **Soutien éducatif :**

Les PEP proposent des dispositifs pour accompagner les enfants dans leur scolarité, y compris ceux en difficulté scolaire ou porteurs de troubles divers.

❖ **Accompagnement familial et soutien à la parentalité :**

Les PEP soutiennent les parents à travers des dispositifs de soutien à la parentalité, de médiation et d'accompagnement social, financés par les caisses d'allocations familiales (CAF). Elles gèrent une centaine de structures et dispositifs petite enfance dont 68 Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), 12 crèches, 14 lieux d'accueil parents-enfants, 7 relais assistantes maternelles, etc.

❖ **Inclusion et handicap :**

Une partie importante de leur action porte sur l'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de handicap. Les PEP mène leur action dans une dynamique résolument inclusive des en développant des solutions éducatives et sociales en milieu ordinaire.

❖ **Prévention des situations à risques :**

Les PEP développent des actions de sensibilisation pour prévenir les situations de risque : maltraitance, absentéisme scolaire, désocialisation, etc.
Pour exemple : Prévention des difficultés liées à l'exercice de la parentalité via des actions de soutien à la parentalité.

❖ **Amélioration continue des pratiques professionnelles via une offre nationale de formations :**

Formations proposées par FACE PEP sur « L'accompagnement bientraitant des familles », « Comprendre le champ de la protection de l'enfance et ses publics pour travailler ensemble », « Violences intrafamiliales : du repérage à l'orientation des victimes » ; « Violences sexistes et sexuelles faites aux mineurs : adapter sa posture professionnelle », « Mise en place d'une guidance parentale : double apport technique professionnelle et expertise parentale », etc.

LES MANQUEMENTS ET DYSFONCTIONNEMENTS IDENTIFIES PAR LES PEP

La protection de l'enfance connaît une crise sans précédent, le nombre d'enfants devant être protégés augmentant inexorablement. On comptait ainsi **381 000 mesures de protection de l'enfance en 2022 contre 313 000 en 2012, soit une augmentation de 21,73% en 10 ans.** Le phénomène est malheureusement **sous-évalué,** un nombre encore important d'enfants échappant à l'attention des services sociaux des départements et des services judiciaires et plus largement de la société, ce malgré les maltraitances ou les négligences qu'ils subissent. On peut ainsi estimer à plus de 500 000 le nombre d'enfants qui devraient recevoir une réponse aux besoins fondamentaux que leur famille n'a pas su, ou pu, leur apporter.

Dans ce contexte, la Fédération Générale des PEP partage les **constats suivants** :

1. **Une crise systémique :** Comme le souligne le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE), dans son avis d'octobre 2024, on peut observer une érosion de l'efficacité des dispositifs de protection de l'enfance. Les dysfonctionnements identifiés incluent une fragmentation des interventions, une insuffisance de financements et de moyens humains, un manque de places pour accueillir les enfants en danger (notamment de surcroit en situation de handicap), et des conditions de travail dégradées pour les professionnels de ce secteur en souffrance et épuisés.

2. **Des lois peu appliquées :** Alors que la France dispose d'un cadre législatif robuste, son application territoriale reste inégale, ce qui engendre des inégalités de traitement des enfants et des familles, et compromet leurs droits. L'Etat régule peu ces disparités territoriales, et ne sanctionne pas l'absence de mise en place de dispositifs et l'inexécution de missions.

3. Les PEP regrettent et dénoncent **le cloisonnement des politiques publiques (incluant leur financement), qui pèse sur la coopération entre les acteurs et sur la coordination des actions conduites par les associations et les pouvoirs publics. Une situation qui limite, de fait, les possibilités d'un accompagnement global des parcours des enfants, des jeunes et de leurs familles.**
   Ces difficultés de coordination (si ce n'est leur absence) **entre les différents acteurs** (départements, ARS, éducation nationale, la justice, les administrations de l'état…) génèrent en effet un **cloisonnement de l'activité et un fonctionnement en silos** (interne à l'ASE ; sanitaire / ASE ; Médico-Social / ASE, ASE/Education Nationale…) **conduisant à la mise en œuvre d' accompagnements insatisfaisants, notamment pour les publics présentant une double/pluri vulnérabilité** tels que les enfants porteurs de handicap bénéficiant d'une mesure de l'ASE. Ces enfants présentent en effet des besoins spécifiques auxquels les établissements relevant de l'ASE ne sont pas en mesure de répondre en totalité : personnel non formé, accueil et taux d'encadrement non adaptés, situations cliniques de ces enfants pouvant faire « exploser » le collectif…
   Ce sont autant de difficultés qui amènent de la souffrance supplémentaire pour les jeunes et les professionnels pouvant aller jusqu'à des ruptures de parcours. Les établissements et services du secteur du handicap sont pour leur part davantage équipés pour répondre à ces solutions. Cependant la plupart d'entre eux ont une offre de service du lundi au vendredi laissant ainsi ces enfants sans solution adaptée le week-end (familles d'accueil non formées à la gestion du handicap, accueil en MECS non spécialisées dans l'accompagnement du handicap…). Non que l'accueil en structure handicap 365 jours par an soit la solution adéquate pour chacun de ces enfants, néanmoins, l'accompagnement adapté à leurs besoins, sans rupture entre semaine et week-end, doit pouvoir être mis en œuvre. Le constat est alarmant : 30% des enfants accompagnés par les établissements sociaux et/ou médico-sociaux ont un risque de rupture dans leur parcours en raison de la non-adaptation de l'offre ou de la non-réponse à leurs besoins dans le cadre de cette double vulnérabilité.

4. Une considération des associations par les ATC, peu propice à la construction de réponses efficientes.
   En effet, les associations sont de plus en plus souvent considérées comme de simples organismes prestataires, et non comme des partenaires à même de contribuer au débat public et de venir nourrir

la réflexion des décideurs politiques, qu'il s'agisse de l'État ou des départements, en fournissant des données d'expertise concrètes et utiles à la conduite des politiques publiques.
En corollaire, les dialogues entre les conseils départementaux et les Associations relèvent trop souvent de simples « dialogues de gestion », au détriment de réflexions centrées sur la qualité de l'accompagnement des enfants et des jeunes.
Cette situation déséquilibre la coopération avec les pouvoirs publics et complexifie les relations.
Elle conduit ainsi certaines associations à devoir accueillir des enfants dans des conditions qu'elles jugent inadaptées, tout en leur laissant porter la responsabilité de ces accueils.

4. **Un problème majeur d'attractivité des métiers :** Le réseau témoigne de difficultés à recruter et à fidéliser du personnel formé, en raison des problématiques de statut et de rémunération, mais également en lien avec une crise des vocations. Lorsque les effectifs sont insuffisants, l'encadrement des enfants devient problématique. Cela compromet la qualité de l'accompagnement mais également la qualité de vie au travail. Les professionnels présents dans l'institution peuvent alors être exposés au risque d'épuisement professionnel et au burn-out et se sentir démunis face à la lourdeur de leur mission. Le turn-over, les arrêts maladie, le recours aux professionnels non formés ou à l'intérim dégradent la cohérence du travail éducatif et la prise en charge des enfants et génère in fine, des situations de conflit éthique pouvant conduire au découragement des équipes.
   A cet égard, les « récents » atermoiements portant sur les revalorisations des métiers du lien et notamment du social (sous compétence départementale) et l'absence de financement des accords patronaux (le dernier : du 4 juin 2024), exacerbent le sentiment de non-reconnaissance et de mécontentement, concourant de fait à alimenter la crise en cours…

5. **Une dégradation des conditions de prise en charge :** Que ce soit pour les mesures dites « de milieu ouvert » ou pour les mesures d'accueil (familial, en établissement, en lieu de vie, en village…), on observe une dégradation inquiétante des conditions de vie des enfants et des conditions de travail des professionnels qui les prennent en charge. Les mesures non exécutées ou les services saturés ne permettent pas l'amélioration des situations voire les aggravent (le risque de mise en danger ou de maltraitance est avéré au sein même des structures censées protéger).

6. **Un manque d'actions de prévention en faveur des enfants et de leurs parents :** Les moyens alloués et les efforts de prévention sont insuffisants, l'attention étant trop souvent concentrée sur la gestion des situations d'urgence (en éloignant notamment les enfants maltraités de leurs parents) au détriment de mesures préventives pensées et déclinées à long terme.

7. **L'absence de solutions d'accompagnement et une rupture de prise en charge après les 18 ans qui impacte l'insertion sociale de ces enfants et les vulnérabilise.** L'accès à l'accompagnement provisoire « jeune majeur » jusqu'à 21 ans au plus tard est le plus souvent insuffisant, et ses conditions d'octroi sont trop complexes (ex : renouvellement de la demande tous les 3 mois pour continuer à bénéficier d'une prise en charge).

8. **Des mineurs non accompagnés non protégés :** On observe ces dernières années un durcissement des conditions de reconnaissance et d'acquisition du statut de MNA, qui met à mal la série de mesures protectrices garanties par les droits de l'enfant. On peut déplorer également une prise en charge insatisfaisante des MNA, trop souvent marginalisés en raison de leur origine. Ceci questionne le respect de leurs droits les plus fondamentaux et les met en danger (drogues, trafics, marginalisation…). On peut noter par ailleurs une différenciation des financements ASE « enfants de parents vivant en France » et MNA, qui interroge le respect des droits de l'enfants par les pouvoirs publics…

9. **La transformation attendue des établissements et services médico-sociaux (secteur de l'enfance) en dispositif intégrés ayant un impact sur le nombre de places d'hébergement disponibles dans le secteur du handicap, on peut observer un « report » de besoins d'hébergement de ces publics, vers les MECS.** Les DITEP et les DIME/DAME devraient soutenir l'accueil de ces jeunes dans les MECS et se coordonner davantage via des conventions ARS / CD.

Une problématique d'actualité dans un contexte d'évolution de tous les ESMS « enfants » en dispositifs intégrés, annoncé lors de la CNH d'avril 2023 et récemment encadré par le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux.

LES PROPOSITIONS DE LA FGPEP

La FGPEP insiste sur la nécessité de **réformer en profondeur le système** plutôt que d'empiler des mesures correctives insuffisantes.

→ **Déployer des moyens et outils financiers supplémentaires pour assurer un accueil digne et sécurisé, tout en renforçant les équipes sur le terrain.**
- Préconiser la systématisation et la formalisation de convention d'objectifs et de moyens (CPOM) pluriannuels pour les structures de la protection de l'enfance.
- Faciliter la contractualisation pluri financeurs pour permettre l'accompagnement global des jeunes et répondre à l'ensemble de leurs besoins (doubles vulnérabilités, etc.) dans une logique de décloisonnement des politiques publiques au service de l'accompagnement des parcours éducatifs et de vies des enfants.
- Dimensionner les budgets au regard de la réalité des besoins territoriaux.

→ **Renforcer la gouvernance et la coordination des acteurs :**
- **Clarifier les responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales**, avec un pilotage national renforcé pour garantir l'égalité d'accès aux dispositifs.

Dans le cadre du pilotage national :
- Ancrage territorial et complémentarité partenariale : maintenir des **acteurs diversifiés** dans le champ de la protection de l'enfance afin de répondre en complémentarité aux besoins des enfants. Le réseau local doit également se renforcer dans la construction de parcours coordonnés avec la participation des structures de droit commun : bailleurs sociaux, CCAS, CDAS, CAF, défenseur des droits … **afin de renforcer l'autonomie et la continuité « sociale » des dispositifs tout au long de la vie.**
- Améliorer la **coordination** entre secteur **social et sanitaire** tout en renforçant les moyens du secteur pédopsychiatrique.
- Améliorer la **coopération** avec les services de **police, du Parquet, et de la gendarmerie**.
- Favoriser les **approches pluriprofessionnelles** (secteurs animation, éducation, social, etc.) **dans la prévention et la mise en place des mesures de protection.**
- **Associer plus étroitement les acteurs associatifs dans la co-construction des schémas départementaux de protection de l'enfance.**
- Produire le **bilan de l'expérimentation des comités départementaux pour la protection de l'enfance**, et élargir le périmètre des acteurs membres de ces derniers, notamment aux associations d'éducation populaires et associations œuvrant dans le champ médico-social (décloisonnement des politiques publiques

→ **Valoriser les professionnels de ce secteur en améliorant** les conditions de travail et la formation continue des acteurs de la protection de l'enfance.
- **Financement** de toute urgence par les décideurs publics de **l'accord conventionnel concernant les « Oubliés » du SEGUR.**
- Concernant la formation des professionnels : **développer des formations spécifiques** à l'accueil des enfants protégés, en santé mentale, contre les maltraitances ; maintenir ou développer les **espaces d'analyse de la pratique** ; **évaluer et revoir le dispositif de la VAE** pour assurer la qualité de la certification ; mettre en place un fond dédié afin de soutenir l'accompagnement au changement des structures de la protection de l'enfance …

→ **Renforcer les stratégies et actions préventives, afin de garantir une prise en charge adaptée, précoce et continue.**
- **Investir de manière accrue dans les programmes préventifs**, notamment ceux liés au **soutien à la parentalité**[1] et relatif au **dépistage de troubles du neurodéveloppement et accompagnement précoce.**
- Eviter les ruptures de lien familial et de soin lors de la mise en place d'une mesure de protection.
- Déployer une stratégie contre la désertification des pédopsychiatres et éducateurs spécialisés notamment en zones rurales, et pérenniser les financements pour les centres de psycho-trauma.

→ **Financer l'expérimentation d'équipes mobiles rattachées aux MECS du département pouvant intervenir dans les familles le week-end lors du retour à domicile du jeune placé, et ce afin de soutenir et sécuriser ce droit de visite hébergement.** Il est important de considérer le placement non comme une fin mais le début d'un travail des compétences parentales et une évaluation de ces compétences au fil de l'accompagnement pour envisager un retour définitif.

→ **Concrétiser la participation effective des enfants et des familles.**
- Créer des **comités locaux intégrant des représentants des jeunes pour évaluer les politiques.**

→ **Instaurer des taux d'encadrement avec pondérations liées aux publics spécifiques (handicap, troubles psychiatriques)** afin de permettre aux professionnels d'exercer dans le respect de la qualité des accompagnements et de garantir une meilleure qualité de vie au travail.

→ **Renforcer l'accompagnement des publics en double vulnérabilité.**
- Favoriser le décloisonnement des financements en impliquant les ARS dans la prise en charge du fonctionnement des accueils en protection de l'enfance, et favoriser les conventionnements avec les structures relevant du champ du handicap (DITEP, IME, etc.)

→ **Assurer une prise en charge équitable et non discriminatoire des MNA, et respecter l'universalité de la protection de l'enfance.**
- Mettre au même niveau les prix de journées que ceux alloués pour les MECS.
- Supprimer l'article 44 de la loi du 26 janvier 2024 qui supprime l'obligation pour les départements de prendre en charge, dans le cadre d'un accompagnement « jeune majeur », les jeunes âgés de 18 à 21 ans faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF).

→ **Garantir le suivi et la prise en charge des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans.**
- Décloisonnement via des dispositifs CD- Etat pour éviter de retrouver 25% des jeunes relevant de la protection de l'enfance dans des dispositifs d'exclusion type CHRS.

→ Développer **les solutions de répit, relayage ou placement temporaire** comme cela existe dans le champ de l'autonomie (et / ou en lien).

→ Fixer des **plafonds de rémunération pour l'intérim**, comme un amendement le prévoyait dans le PLFSS 2025 initial, et **réaliser un état des lieux exhaustifs du recours à l'intérim et des financements alloués par les départements dans ce cadre précis.**

→ **Encadrer strictement par les départements le recours aux MECS éphémères**, dont le secteur de l'intérim se voit confier la gestion d'établissements, et ne pas sacrifier au nom de l'urgence - face à la pénurie de places chez les opérateurs traditionnels, publics ou associatifs - la qualité et la sécurisation de l'accompagnement des enfants. La FGPEP sera particulièrement vigilante à ce qu'il n'y ait pas une privatisation de la protection de l'enfance, et la normalisation de dérives effectives depuis des années. Comme précisé lors des 1er auditions menées par la commission d'enquête parlementaire, sont en effet régulièrement dénoncés un « turnover incessant », un personnel ne disposant pas toujours des diplômes requis ou de contrats ou dont les antécédents judiciaires ne sont pas vérifiés, « reconduits de semaine en semaine», un accueil dans des « gîtes insalubres » ou des appartements loués parfois

à travers Airbnb, et, plus généralement, une « gestion défaillante » et un « fonctionnement opaque »[2] On peut déplorer également le coût élevé de l'intérim (1 000 à 1 200€/jour/enfant comprenant charge salariale, coût de l'hébergement et nourriture, souvent sur des périodes de plusieurs mois à années) alors que des solutions pérennes, plus adaptés au bien-être des enfants, coûteraient moins cher.

→ Communiquer le rapport de l'IGESR sur le déploiement du **système des attestations d'honorabilité pour tout professionnel ou bénévole travaillant auprès de jeunes enfants** (et dont la généralisation effective à l'ensemble du territoire est prévue pour le 2e trimestre 2025). Et **améliorer le dispositif pour solutionner la problématique des périodes, pouvant être importante, entre les productions de ces attestations** (attestation de moins de 6 mois lors de l'embauche, puis renouvellement à 3 ans, soit près de 3 ans et demi sans visibilité…).

[2] Compte rendu de réunion n° 9 - Commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance

PARTAGE D'INITIATIVES INSPIRANTES PORTEES PAR LE RESEAU PEP

La FGPEP encourage **les pouvoirs publics à soutenir les expérimentations locales innovantes**, adaptées aux réalités des territoires et imaginées par les acteurs de terrain :

Pratique inspirante n°1

Dispositif pour les jeunes à problématiques spécifiques déployé par les PEP 11 (Aude)

Ce projet spécifique pour 6 jeunes sous OPP avec troubles du comportement est expérimenté depuis 2015, et est financé totalement par le conseil départemental.

Il s'agit d'un accompagnement renforcé qui débute par un séjour de rupture avant l'entrée dans un petit collectif. Ce collectif était initialement composé de 5 jeunes, puis une 6e place a été financée par le CD au regard de la réussite du dispositif.

En moyenne, les jeunes restent entre 12 et 18 mois dans la structure. Ils sont accompagnés par une équipe pluridisciplinaire : personnel éducatif et autres professionnels, tels que des professionnels de l'animation. Cette complémentarité – animateur / éducateur - permet de mettre en place un travail éducatif plus global. On peut noter également la présence d'une enseignante qui propose au jeune une remise à niveau scolaire et travaille avec lui son projet professionnel. La médiation animale est une autre modalité d'accompagnement proposée.

Afin d'assurer une sortie plus progressive du dispositif et accompagner le jeune vers l'autonomie, un projet d'appartement semi-autonome est actuellement travaillé par l'équipe comme solution transitoire.

Pratique inspirante n°2

Transformation d'une MECS en pôle autonomie pour les plus de 16 ans (PEP 11)

La MECS portée par les PEP 11 souhaite faire évoluer son bâti en 7 studios et conserver un accueil collectif plus réduit. L'objectif est de travailler l'autonomie de façon individualisée en fonction de l'évolution des besoins éducatifs de chaque jeune, de leur permettre d'expérimenter la vie autonome, de travailler la confiance, les prises de risque, et le pouvoir d'agir de chaque jeune. Il s'agit aussi d'offrir un espace d'expression sur les questions liées à la vie affective et sexuelle. Ce projet permettrait de diminuer le nombre de fugues annuel au sein de la structure. Lorsque le jeune est devenu suffisamment autonome, il accède alors à un appartement diffus dans la ville dans le cadre d'une transition vers l'indépendance

Pratique inspirante n°3

Soutien à la parentalité (PEP 11) :

Les PEP 11 ont mis en place un dispositif de temps éducatif partagé pour des familles sous mesure d'assistance éducative, afin de travailler les compétences parentales précocement dès 3 ans et éviter par conséquent la dégradation de la situation. Ces rencontres entre pairs, accompagnés d'une médiatrice familiale, permettent aux enfants et parents de créer un cadre de confiance et d'ouvrir la parole.

.

Pratique inspirante n°4

Prévention des violences sexistes et sexuelles auprès des enfants de 5 –18 ans dans le cadre du dispositif BOAT (PEP 09)

En lien avec les PEP 09, le CHU de Montpellier a mis en place une boîte à outils de prévention primaire et secondaire pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles. Cela agit à 2 niveaux : pour prévenir la reproduction d'actes de violence par ces enfants à tous les âges de leur vie ; pour identifier les enfants confrontés à des situations de violence conjugale, ouvrir la parole et pouvoir mettre en place les accompagnements éducatifs de la protection de l'enfance.

Cette action s'inscrit dans le programme "Volonté de Femmes en Ariège" des PEP 09, qui agit pour l'égalité entre les femmes et les hommes, lutte contre les violences sexistes (au sein du couple, intrafamiliales, sexuelles...), accueille, écoute et accompagne chaque personne en prenant en compte sa singularité afin de rompre l'isolement et de renforcer le pouvoir d'agir. VFA propose notamment un Accueil de jour et Lieu d'Écoute, d'Accompagnement et d'Orientation (ALEAO) sur Pamiers, Lavelanet et Saint-Girons ; des groupes de paroles pour femmes victimes de violences conjugales, des ateliers d'autodéfense féminine, et se mobilise dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de la journée des droits des femmes.

Autres pratiques inspirantes du réseau PEP

- **Création de places d'hébergement pour les enfants confrontés à une double vulnérabilité**, financées dans le cadre des 50 000 solutions (**PEP 06).**
- **Mise en place d'un équipe mobile DITEP pour soutenir l'ASE**, avec double financement CD/ARS (**PEP Alpes Du Sud Vaucluse).**
- **Création d'un dispositif d'ateliers éducatifs d'insertion professionnelle pour des jeunes de l'ASE éloignés de l'emploi (PEP 11).**
- **Organisation de séjours parentalité pour familles sous mesures ASE (PEP 11).**
- **Mise en place de COPIL institutionnalisés et réguliers entre ASE/EN/ESMS (PEP 62)**.
- **Mise en place de groupes ressources pour la coordination des services** en favorisant la mise en place de maillages territoriaux adaptés aux profils des jeunes, en collaboration avec le juge des enfants, les opérateurs du territoire, les médecins de l'ASE et les psychologues **(PEP 62).**
- **Création de dispositifs du pôle socio-éducatif et scolaire** qui contribuent à l'accompagnement des jeunes MNA dans leur projet d'insertion sociale et professionnelle (notamment le SPOT 15-25 ans, situé à Guérande, composé d'un Point Info Jeunesse et d'un Point Info Santé). La dynamique citoyenne et d'engagement des jeunes constitue également un appui précieux dans l'accompagnement des jeunes MNA par le SPOT (**PEP Atlantique – Anjou).**

EN CONCLUSION

La Fédération Générale des PEP, acteur clé dans l'accompagnement des enfants et des familles, a souhaité apporter son expertise et son analyse des politiques publiques actuelles en proposant des mesures concrètes pour remédier aux manquements d'ores-et-déjà mis en exergue par la commission d'enquête parlementaire.

Si les récentes priorités du ministère, annoncées le 19 février dernier par Mme Vautrin, ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles dans le cadre de son audition devant les membres de la commission d'enquête, entrent en résonnance avec certaines préconisations inclus dans le présent document, notre Fédération, à l'instar de l'ensemble des acteurs et personnes concernés, attend aujourd'hui la traduction concrète de celles-ci.

Les mesures qui seront inscrites dans les prochains projets de loi de finance (PLF et PLFSS) pour 2026 devront en effet être inédites et à la hauteur des enjeux aujourd'hui clairement identifiés et ce, notamment au regard de la nécessité d'instaurer enfin, un taux d'encadrement minimal garantissant la qualité et la sécurité de l'accompagnement des enfants protégés, mais également pour répondre à l'urgence bien connue, liée à la santé mentale des enfants et des jeunes placés sous la protection de l'Etat.

Expérimenter l'évaluation psychologique systématique des jeunes et établir un plan pluriannuel avec des départements volontaires pour la définition et le respect de ces taux d'encadrement va indéniablement dans le bon sens. Cependant, il ne saurait s'agir de se contenter d'engager une telle dynamique, mais bien de la conduire, résolument.

En cela, notre Fédération demeure dubitative quant à la création d'un Haut-commissariat à l'enfance, et s'interroge sur les moyens réels qui seront ceux de Mme El Haïry, récemment nommée Haut-commissaire, pour contribuer à faire évoluer la situation préoccupante des enfants vulnérables dans notre pays.

La Fédération Générale des PEP s'engage à collaborer avec l'ensemble des acteurs pour construire une politique publique ambitieuse et adaptée. L'enjeu ici est de garantir une protection efficace et équitable pour tous les enfants, tout en préservant leurs droits fondamentaux.

Dans ce contexte, les conclusions de la commission d'enquête sont particulièrement attendues afin d'initier des mesures adaptées, concrètes, rapides et tangibles.